



REPUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200922\_029**

**OBJET :** GAL Grand Sud - Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de photographies et délégation de signature

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 OCT. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

|             |    |
|-------------|----|
| Présents    | 32 |
| Procuration | 3  |
| Votants     | 35 |
| Abstention  | 0  |

Le Maire

Le 1<sup>er</sup> adjoint



Christian LANDRY

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint

**Présents**

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian  
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

**Absents**

LEBRETON Patrick ; HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 22 septembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200922\_029**

**OBJET :**

**GAL Grand Sud - Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de photographies et délégation de signature**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Le territoire « Grand Sud » compte une population de 300 000 habitants et comprend un espace rural très important situé dans les hauts où vivent près de 45 % de la population des hauts de La Réunion.

Ce territoire rural est un lieu de concentration de notre patrimoine identitaire qui nécessite d'être sauvegardé. Dans l'optique de valoriser le territoire, les 2 intercommunalités (CASUD et CIVIS) ont saisi l'opportunité offerte par le Programme de Développement Rural de la Réunion (PDRR) de porter et d'accompagner le programme européen LEADER, qui regroupe des partenaires publics et privés œuvrant dans le cadre d'une stratégie de développement local, élaboré selon 4 axes suivants :

- Accroître la compétitivité de l'agriculture réunionnaise ;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et les espaces agricoles ;
- Renforcer l'attractivité des Hauts et y favoriser la création d'emplois ;
- Investir dans la recherche, dans l'innovation et développer les compétences.

Dans ce cadre, le groupe d'action locale (GAL) « Grand Sud, terres de volcans » porte, anime et instruit le programme européen de développement local LEADER via 9 fiches mesures valorisant les richesses naturelles, les savoir-faire et l'identité culturelle.

Fin 2019, a été baptisé le « Sentié Fah'Âme », un itinéraire reliant les 10 communes du Sud par les hauts. Long d'un peu plus de 200 kilomètres, l'itinéraire arpente les sentiers et les routes du Sud, mêlant parcours forestiers, chemins de traverse, paysages littoraux à la découverte d'un grand sud métissé, atypique et surprenant.

Pour rallier Les Avirons (Tévelave) à Saint-Philippe, l'itinéraire traverse Saint-Joseph de part en part, en passant par les quartiers de la Plaine des Grègues, des Hauts de Jean Petit, de la Crête et de Matouta.

Ce projet qui réunit les partenaires institutionnels et administratifs interagissant sur le Grand Sud, permet de mutualiser les moyens stratégiques et techniques autour d'un travail collaboratif et d'un objectif commun : transmettre partager, valoriser l'identité réunionnaise à travers sa culture et ses patrimoines matériels et immatériels.

Dans le cadre de la promotion du projet « Sentié Fah'Âme » et afin d'assurer la qualité de la communication, le GAL Grand Sud souhaite disposer d'une ressource photographique existante, permettant d'illustrer le territoire du Grand Sud via ses différents outils de communication (sites internet, plaquettes, affiches, kakemonos, insertion publicitaire, guide,...) et toutes actions menées et autres projets transversaux.

Aux fins de promotion et de valorisation du secteur de Saint-Joseph, Commune en vue de la mise à disposition, à titre gratuit, de photographies pour utilisation libre de droit.

La liste des visuels thématiques souhaités, les termes liés à l'utilisation et au droit d'exploitation des fichiers, les modalités et la durée de mise à disposition de ces fichiers sont fixés dans le cadre d'une convention établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cadre de cette affaire, il convient en outre, dans la mesure où le Maire est Président de l'association GAL « Grand Sud, Terres de Volcan », de désigner un élu qui sera chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à la présente affaire.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre le GAL Grand Sud et la commune de Saint-Joseph relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de photographies pour une utilisation libre de droit pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ;
- de désigner l'élu chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à cette affaire et de signer tout document ou pièce y afférent.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Présents : 32***

***Représentés : 3***

***Pour : 35***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre le GAL Grand Sud et la commune de Saint-Joseph relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de photographies pour une utilisation libre de droit pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

**Article 2.-**

**DÉSIGNE** monsieur LANDRY Christian, **1<sup>er</sup> adjoint**, chargé d'exercer les compétences et pouvoirs relatifs à cette affaire et de signer tout document ou pièce y afférent.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740123-20200922-DCM\_200922\_029-DE

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Christian LANDR

